



CICM 2018-2021 : représentant-e-s des collectivités étrangères

Critères de sélection des candidat-e-s¹

Les critères ci-dessous, valables pour les quatre prochaines années, ont été définis en fonction du poids démographique², de critères socio-économiques et sociologiques et visent à assurer la plus grande diversité possible dans la représentation. Pour chaque personne nommée, un-e suppléant-e (d'une autre nationalité) sera aussi désigné.

Représentation des collectivités étrangères au sein de la CICM min. 8 –max. 10 personnes (et autant de suppléant-e-s)

Europe (y compris Balkans et Turquie)

max. 4 personnes

Critères

Généraux	Motivation, réseau ou capacité à en créer, intérêt pour la thématique, etc.
Origine	Toutes différentes, au moins 1 personnes provenant d'un Etat hors UE, au moins 2 personnes n'ont pas la nationalité suisse.
Genre	Moitié femmes/moitié hommes.
Âge	Diversité (18-25 ans ; 25-40 ; 40-60 ; +60 ans).
Profil socio-économique	Diversité des professions/des formations, incluant personnes qualifiées, non qualifiées, personnes sans emploi.
Appartenance religieuse	Diversité, y compris personnes sans appartenance religieuse ou non pratiquant-e. Au moins une personne n'est pas chrétienne.
Motif de migration	Diversité (études, regroupement familial, asile, emploi ou né-e en Suisse). Au moins une personne vit en Suisse depuis moins de 5 ans.
Autres critères	Profil familial (avec ou sans enfants, âge des enfants), lieu de résidence dans le canton, appartenances politiques, cercle social, etc.

Afrique (y compris Maghreb)

max. 3 personnes

Critères

Généraux	Motivation, réseau ou capacité à en créer, intérêt pour la thématique, etc.
Origine	Toutes différentes. Au moins 1 personne est originaire du Maghreb. Au moins 1 personne n'a pas la nationalité suisse.
Genre	Au moins une femme ou un homme.
Âge	Diversité (18-30 ans ; 30-50 ; +50 ans).
Profil socio-économique	Diversité des professions/des formations, incluant personnes qualifiées, non qualifiées, personnes sans emploi.
Appartenance religieuse	Diversité, y compris personnes sans appartenance religieuse ou non pratiquant-e. Au moins une personne est chrétienne, au moins une personne ne l'est pas.
Motif de migration	Diversité (études, regroupement familial, asile, emploi ou né-e en Suisse). Au moins une personne vit en Suisse depuis moins de 5 ans.

¹ Pour rappel, les membres de la CICM sont nommés par le Conseil d'Etat (CE).

² Cf. statistiques : <http://www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/population/Pages/150-nationalit%C3%A9s-%C3%A9trang%C3%A8res.aspx>

	ans. Au moins une personne est arrivée par le biais de l'asile.
Autres critères	Profil familial (avec ou sans enfants, âge des enfants), lieu de résidence dans le canton, appartenances politiques, cercle social, etc.

Asie et Moyen-Orient

max. 2 personnes

Critères

Généraux	Motivation, réseau ou capacité à en créer, intérêt pour la thématique, etc.
Origine	2 différentes. Au moins une personne n'a pas la nationalité suisse.
Genre	1 homme/1 femme
Motif de migration	Au moins une personne est arrivée par le biais de l'asile.
Autres critères	Âge, appartenance religieuse, motif de migration, profil familial (avec ou sans enfants, âge des enfants), lieu de résidence dans le canton, appartenances politiques, cercle social, etc.

Amériques

1 personne

Généraux	Motivation, réseau ou capacité à en créer, intérêt pour la thématique, etc.
Autres critères	Le ou la suppléant-e doit éviter de présenter un profil similaire.

Mode de désignation des candidat-e-s³ (toutes les options sont possibles)

- 1) Les associations, collectivités et personnalités issues de la migration se mettent d'accord pour présenter une liste de candidat-e-s et leurs suppléant-e-s (soit une seule liste, soit par zones géographiques)⁴.

Si la diversité est assurée et les critères respectés, la liste est transmise au CE sans modification.

- 2) Les associations proposent de manière individuelle des noms ou des listes de noms au COSM :
 - a. Si le nombre total est atteint et que les critères sont respectés, la liste est transmise au CE sans modification.
 - b. Si le nombre maximal (10) est dépassé, le COSM et le président de la CICM font une sélection sur la base des critères et du cahier des charges et la transmettent au CE.
 - c. Si le nombre minimal (8) n'est pas atteint le COSM et le président de la CICM rechercheront des personnes correspondant aux profils manquants.

Délai :

Envoi des propositions de candidature (incluant une lettre de motivation et un bref résumé du profil des personnes) au COSM : 13 octobre 2017

Version du 10.08.2017

³ Pour une liste de candidat-e-s qui sera présentée au Conseil d'Etat qui est libre de nommer les personnes ou pas.

⁴ Sur demande des associations, le COSM peut mettre à disposition des listes d'associations et des locaux pour organiser des élections/désignations de candidat-e-s.